

Auteurs

CIRQUE

VOTRE ŒUVRE VA ÊTRE REPRÉSENTÉE ET/OU DIFFUSÉE.

ADHÉREZ A LA SACD

La SACD, société de gestion collective, gérée par et pour les auteurs, perçoit et répartit vos droits d'auteur.

→ Le dépôt

Votre œuvre peut être déposée à la SACD. Le dépôt est une mesure de précaution qui permet de proposer à l'appréciation des tribunaux un commencement de preuve de l'antériorité du texte et de l'identité de son auteur.

→ L'adhésion

Votre spectacle sera prochainement représenté sur une scène en France et/ou à l'étranger ou faire l'objet d'une diffusion. Votre adhésion est nécessaire afin de permettre à la SACD d'intervenir pour la perception de vos droits.

→ La déclaration

Chacune de vos œuvres doit faire l'objet d'une déclaration afin de permettre la perception et la répartition de vos droits. Le bulletin de déclaration, fiche d'identité de l'œuvre, définit contractuellement le partage entre les co-auteurs. Il doit nous parvenir avant la première représentation, pour garantir la répartition de vos droits dans les meilleurs délais.

Quelques remarques

Si votre spectacle de cirque est accompagné de musique originale et/ou préexistante, il conviendra de donner toutes précisions relatives aux œuvres musicales lors de la déclaration de votre œuvre.

Si la musique est originale, c'est-à-dire composée pour le spectacle, le compositeur figure au bulletin avec une part de droits.

Si la musique est préexistante, vous devez joindre une liste détaillée des titres (avec les noms des auteurs, compositeurs et arrangeurs éventuels) en précisant les durées des emprunts effectués.

Si la musique appartient au Domaine Public, vous devez joindre une liste des œuvres empruntées en précisant la durée.

Voir aussi : [fiche compositeurs de musique](#)

→ La perception

La SACD perçoit aux conditions les plus favorables pour les auteurs.

En France

Sauf accord particulier avec un organisme représentatif d'entrepreneurs de spectacle, la SACD perçoit aux conditions financières minimales suivantes :

- **A Paris**
 - **12%** des recettes hors TVA au titre des **droits d'auteur**,
 - **1%** au titre de la contribution à caractère social et administratif (calculé sur la même assiette).
- **Hors Paris**
 - **10,50%** des recettes ou du prix de vente hors TVA selon la formule la plus favorable à l'auteur, au titre des **droits d'auteur**, avec application d'un **minimum garanti** calculé sur 30% de la jauge financière (nombre de places de la salle multiplié par le prix moyen du billet) du lieu de représentation,
 - **2,10%** ou **1/5^{ème}** du **minimum garanti** au titre de la contribution à caractère social et administratif (calculés sur la même assiette).

Les sommes définies ci-dessus (Paris et hors Paris) sont majorées de la **TVA** au taux de **5,5%**.

La contribution diffuseur-Agessa est perçue à hauteur de **1%** des droits d'auteur.

Vous partez en tournée

La compagnie doit fournir à la SACD, avant le départ, un itinéraire de tournée indiquant les dates et lieux précis des représentations, le prix de vente du spectacle, ainsi que les coordonnées du responsable du paiement des droits.

À l'issue des représentations, la compagnie communiquera les bordereaux de recettes :

- pour les représentations données à Paris : au service de la perception, Direction Générale des Droits et du Réseau,
- pour les représentations données hors Paris : aux délégations régionales. Les droits seront acquittés à la SACD à réception de la facture.

Vous vendez votre spectacle à une structure d'accueil.

La SACD peut percevoir dans ce cas directement les droits auprès de cette structure à condition d'en être informée préalablement. Le contrat de vente doit prévoir la prise en charge du paiement des droits par la structure d'accueil.

Attention : le fait de confier à la structure d'accueil la charge du paiement des droits d'auteur n'exonère pas la compagnie, productrice, de sa responsabilité contractuelle en cas de défaillance de la structure d'accueil.

À l'étranger

La SACD dispose de bureaux au Canada et en Belgique, ce dernier intervenant également au Luxembourg et aux Pays Bas.

Elle est aussi présente à l'international par le réseau des sociétés d'auteurs avec lesquelles elle a conclu des traités de réciprocité (liste à consulter sur le site www.sacd.fr), et intervient directement sur les autres territoires.

Si une musique accompagne votre spectacle, la SACD ou ses représentants interviennent à l'étranger pour les musiques originales, les droits relatifs aux musiques préexistantes et/ou éditées étant perçus directement par les sociétés musicales ou les éditeurs.

Pour une perception optimale de vos droits d'auteur vous devez informer la Direction du Spectacle Vivant en amont des dates et lieux de représentation.

La SACD peut proposer au producteur des clauses relatives à la perception des droits d'auteur, adaptées en fonction du territoire, et par exemple vérifier avec lui si la société d'auteur mentionnée par l'organisateur dans le contrat de vente dispose d'un accord avec la SACD.

Comme pour les représentations en France, il convient de fournir à la SACD l'itinéraire de tournée indiquant les dates et lieux précis des représentations, le prix de cession du spectacle ainsi que les coordonnées du responsable du paiement des droits.

Attention : une fois votre contrat signé, s'il ne comporte pas les clauses relatives aux droits d'auteur, la SACD ne pourra pas intervenir.

→ La répartition

Les droits sont répartis aux auteurs généralement le 14 du mois qui suit leur encaissement par la SACD. Ils sont versés par virement bancaire sur le compte de l'auteur, sous réserve que la SACD dispose du bulletin de déclaration et de tout élément lui permettant d'effectuer le versement.

Sur le site de la SACD, à la rubrique Auteurs, vous trouverez toutes les informations relatives aux questions que vous vous posez ainsi que les documents à télécharger.

Pour la diffusion et captation de vos œuvres, reportez-vous à la **fiche Exploitation des œuvres audiovisuelles Spectacle vivant.**

Plus d'informations - **Pôle Auteurs – Utilisateurs**

9, rue Ballu – 75009 Paris / tél. 01 40 23 44 55 / poleauteurs@sacd.fr

www.sacd.fr